



ACCORDS DE RECIPROCITE franco-suisses

Hiver 2022 - 2023



Etablis entre

ESPACE NORDIQUE JURASSIEN - ENJ - organisme de coordination des activités nordiques sur le versant français du Massif du Jura, représenté par son Président Christophe Lebesgue

Et

ROMANDIE SKI DE FOND - RSF - coordinateur des centres de ski nordique suisses romands, représenté par son Président Laurent Donzé.

Préambule

Le Massif du Jura est un véritable paradis du ski de fond avec près de 3 500 km de pistes. Certaines de ces pistes traversent la frontière franco-suisse, gommée par la présence de la neige. La possibilité de skier de part et d'autre de cette frontière rend cet immense domaine nordique encore plus attractif. De plus, l'itinéraire de randonnée GTJ (Grande Traversée du Jura français) comporte une partie sur territoire suisse. De même, la TJS (Traversée du Jura Suisse) comporte une partie sur territoire français.

Des conventions et des accords de réciprocité ont été signés ces trente dernières années à la grande satisfaction des skieurs.

Le 14 septembre 2022, une séance de concertation aux Charbonnières (Chalottet) a permis de confirmer des accords pour l'hiver 2022-2023. En conséquence, le texte ci-dessous fixe les modalités des accords pour la réciprocité franco-suisse de la saison 2022-2023.

ACCORDS DE RECIPROCITE

Tout détenteur d'un Pass annuel national français (Nordic Pass Adulte à 180 € en promotion ou 210 € en plein tarif ou Pass Jeune) peut skier librement et gratuitement sur les pistes des Centres Nordiques adhérents à Romandie Ski de Fond.

Tout détenteur d'un Pass annuel Saison Nordique Montagnes du Jura (104 € ou 121 € en promotion ou 132 € en plein tarif ou Pass Jeune) peut skier librement et gratuitement sur les pistes des Centres Nordiques adhérents à Romandie Ski de Fond.

Tout détenteur d'un Pass Hebdo Nordique Montagnes du Jura (49 €) des sites du Massif du Jura français peut librement skier sur les pistes du Jura suisse.

Tout détenteur de la carte annuelle nationale suisse à 160 CHF éditée par Romandie Ski de fond peut skier librement et gratuitement sur les pistes des trois départements français du Massif du Jura : Ain - Doubs & Jura.

Tout détenteur de la carte annuelle Suisse Romande transfrontalière à 120 CHF éditée par Romandie Ski de fond peut skier librement et gratuitement sur les pistes des trois départements français du Massif du Jura : Ain - Doubs & Jura.

Tout détenteur d'une carte hebdo (40 CHF) vendue par un site nordique du Jura suisse peut skier librement et gratuitement sur les pistes des trois départements français du Massif du Jura : Ain - Doubs & Jura.

Accords « skis aux pied »

Tout détenteur d'une carte journalière (suisse ou français) ou annuel (carte de Suisse Romande à 100 CHF ou carte de site français) peut traverser la frontière sans payer de supplément s'il passe la frontière à ski.

Cet accord est valable sur les pistes de l'Auberson et des Fourgs, les pistes du Larmont et du Haut Saugeais Blanc près des Cernets, les pistes du Gardot près du Cerneux-Péquignot et de la Brévine et sur les pistes de Bois d'Amont et de la Vallée de Joux.

Accords locaux

Des accords locaux pourront être passés entre sites frontaliers français et suisses. Les gestionnaires de sites concernés devront obligatoirement informer leur structure de coordination (ENJ côté France et RSF côté Suisse) avant la saison d'hiver 2022-2023 en leur adressant copie de la convention les liant.

Actions promotionnelles du Massif du Jura

Les signataires s'engagent :

- A diffuser largement les nouveaux accords tarifaires avant la saison aux sites nordiques concernés, en leur fournissant des spécimens de forfaits vendus de l'autre côté de la frontière
- A communiquer largement au travers des médias ces accords au public, notamment les accords sur les forfaits hebdo.

Clause spéciale

En raison du cours de l'euro (ou du CHF), il peut être avantageux pour les skieurs d'acheter leur forfait de l'autre côté de la frontière, ce qui n'a pas été le cas ces dernières années, à de rares exceptions ! Les sites nordiques concernés (suisses ou français) s'engagent moralement à être vigilants pour constater cet éventuel phénomène. Les signataires s'engagent à ne pas faire de la promotion ou de la vente à la clientèle potentielle de l'autre côté de la frontière (selon le bon principe que le skieur paye son forfait annuel sur le site nordique où il skie le plus).

Romandie Ski de Fond, Espace Nordique Jurassien s'engagent à verser une somme aux sites pré-térités (français ou suisses) au cas où ce déplacement d'achat devait être constaté durant l'hiver 2022-2023.

Durée des accords

Ces accords sont valables pour la saison 2022-2023 et pourront être reconduits par la suite, après la réunion annuelle de concertation entre l'ENJ et RSF.

Fait à Champagnole et Valeyrès s/Montagny, le 20.09.2022

Le Président d'ESPACE NORDIQUE
JURASSIEN,
Christophe LEBESGUE

*(aux noms et avec l'accord des gestionnaires
de sites nordiques de l'Ain - du Doubs et du Jura)*


ESPACE NORDIQUE JURASSIEN
CITÉ JAVEL
98 rue Casimir Blondeau
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03 84 52 58 10

Le Président de ROMANDIE SKI DE
FOND,
Laurent DONZE



Les Bois, le 10 oct 22

